

# Solaire photovoltaïque

## Aides financières pour les particuliers

Cette fiche définit les caractéristiques financières et techniques des équipements à mettre en œuvre.

Se référer à la chemise de couleur "Aides financières pour les particuliers" pour les modalités d'obtention (crédit d'impôt, aides locales).

### 1. Crédit d'impôt

Article 200 quater du Code général des impôts, modifié par la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 - art. 58 (V)  
Article 18 bis de l'Annexe 4 du code général des impôts modifié par l'arrêté du 30 décembre 2009.

<b>Montant du crédit d'impôt</b>	<b>50 % du prix TTC du matériel.</b>
<b>Matériels concernés</b>	Systèmes de <b>fourniture d'électricité à partir de l'énergie solaire</b> respectant les normes EN 61215 ou NF EN 61646.
<b>Capacité de production</b>	La capacité globale de production <b>ne doit pas excéder 3 kWc.</b>  <i>Si la puissance installée est supérieure à 3 kWc, les installations qui produiront au maximum le double de la consommation du foyer sont éligibles.</i>  <small>Note de la Direction de la Législation Fiscale (DLF) publié le 13 mars 2007 Rescrits RES N°2007/9, RES N°2007/8 et RES N°2007/7</small>

### 2. TVA applicable

TVA 5,5 %	Logements achevés <b>depuis plus de 2 ans</b> et capacité globale de production <b>inférieure ou égale à 3 kWc.</b>
TVA 19,6 %	Logements <b>neufs.</b> Logements <b>achevés depuis plus de 2 ans</b> et capacité globale de production <b>supérieure à 3 kWc.</b>

### 3. Tarif d'achat de l'électricité

(arrêté du 12/01/2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n°2000-1196 du 6 décembre 2000 et modifié par l'Arrêté du 15/01/2010.)

Un nouvel arrêté tarifaire publié le 14 janvier 2010 définit les nouveaux tarifs d'achats de l'électricité produite par les installations photovoltaïques raccordées au réseau public en 2010 :

	<b>Usage principal d'habitation</b> <small>(au sens de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation)</small>	<b>Autre type de bâtiment de + de 2 ans</b>
<b>Prime d'intégration</b>	58 c€/kWh	50 c€/kWh
<b>Dérogation en 2010 pour bénéficier de la prime d'intégration</b>		
<b>Prime d'intégration simplifiée</b>	42 c€/kWh	
<b>Tarif de base</b> (pour les installations en métropole d'une puissance crête inférieure ou égale à 250 kWc)	31,4 c€/kWh	

*Les formalités administratives sont simplifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, avec la suppression des obligations déclaratives et du certificat délivré jusqu'ici par les DREAL/DRIRE. Seule une attestation sur l'honneur est désormais exigée pour déterminer le régime tarifaire applicable.*

Prime d'intégration		Dérogation en 2010 pour bénéficiaire de la prime d'intégration		Prime d'intégration simplifiée	
Le système PV est installé sur la toiture d'un bâtiment <b>clos</b> (sur toutes les faces latérales) et <b>couvert</b> , assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités.				Le système PV est installé sur la toiture d'un bâtiment assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités.	
Le système PV remplace des éléments du bâtiment qui assurent le clos et couvert, et assure la fonction d'étanchéité.					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Après installation, le <b>démontage du module photovoltaïque ou du film photovoltaïque ne peut se faire sans nuire à la fonction d'étanchéité assurée par le système photovoltaïque ou rendre le bâtiment impropre à l'usage.</b></li> <li>Le système PV est installé <b>dans le plan de ladite toiture.</b></li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Le système PV est <b>parallèle au plan de la toiture.</b></li> <li>Le système PV est constitué de <b>modules rigides</b></li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Le système PV remplace des éléments du bâtiment qui assurent le clos et couvert, et assure la fonction d'étanchéité.</li> <li>Le système PV est <b>parallèle au plan de la toiture.</b></li> <li>La puissance crête est <b>supérieure à 3kWc</b></li> </ul>	
<p><b>Si modules rigides:</b></p> <p>les modules constituent l'élément principal d'étanchéité du système.</p>	<p><b>Si films souples:</b></p> <p>l'assemblage est effectué en usine ou sur site. L'assemblage sur site est effectué dans le cadre d'un contrat de travaux unique.</p>	<p>Le système PV est installé sur un bâtiment et assure au moins l'une des fonctions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>allège</li> <li>bardage</li> <li>brise-soleil</li> <li>garde-corps de fenêtre, de balcon ou de terrasse</li> <li>mur-rideau</li> </ol>		<p>Le système PV est installé sur un bâtiment et assure au moins l'une des fonctions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>allège</li> <li>bardage</li> <li>brise-soleil</li> <li>garde-corps de fenêtre, de balcon ou de terrasse</li> <li>mur-rideau</li> </ol>	



#### **Indexation des Tarifs** (Article 8. de l'Arrêté):

Ces différents tarifs sont indexés à chaque date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat, par **l'application d'un coefficient L**.



#### **Tarif dégressif à compter du 01/01/2012** (paragraphe 5. de l'Annexe 1 de l'Arrêté):

Pour les demandes complètes de raccordement au réseau public prévues à l'article 2 du présent arrêté et déposées après le 31 décembre 2011, les tarifs seront indexés au 1er janvier 2012, puis au 1er janvier de chaque année suivante par multiplication de la valeur du tarif de la période précédente avec **le coefficient (1-D), où D est égal à 10 %**.



#### **Plafond sur la production** (Article 4. de l'Arrêté):

En métropole, **l'énergie annuelle** (calculée à partir de la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat) susceptible d'être achetée est **soumise à un plafond** défini comme étant le **produit de la puissance crête installée pour une durée de :**

- **1 500 heures** pour les installations standards.

- **2 200 heures** pour les installations pivotantes sur 1 ou 2 axes permettant le suivi de la course du soleil.

Au-delà de ce plafond, **l'électricité est rémunérée à 5 c€/kW.**

## 4. Fiscalité

**Les revenus issus d'une installation photovoltaïque** de puissance inférieure ou égale à 3 kWc, détenu par un particulier (personne physique) **ne seront plus imposables au titre de l'impôt sur le revenu**, à la condition que le producteur soit propriétaire d'installations photovoltaïques impliquant au maximum deux points de raccordement (un raccordement consommation et un raccordement production par exemple) et que ces installations ne soient pas affectées à l'exercice d'une activité professionnelle.

Cette mesure s'applique à compter des revenus de l'année 2008 (installations raccordées à partir de 2008).

« Art. 35 ter. du Code général des impôts - Les personnes physiques qui vendent de l'électricité produite à partir d'installations d'une puissance n'excédant pas 3 kilowatts crête, qui utilisent l'énergie radiative du soleil, sont raccordées au réseau public en deux points au plus et ne sont pas affectées à l'exercice d'une activité professionnelle sont exonérées de l'impôt sur le revenu sur le produit de ces ventes. »

## 5. Les aides locales

### • Région Basse-Normandie - "Chèque Eco-Energie Basse-Normandie"

Matériel solaire photovoltaïque installé par **une entreprise ayant conventionné avec la Région** (cf. Espaces Info-énergie bas-normands) :

Équipement	Conditions	Chèque
Équipement photovoltaïque	Logement basse-consommation ou démarche pour réduire la consommation électrique du logement (ampoules basse-consommation, équipements électriques économes...)	700 €

### • Les communes bas-normandes

Certaines communes font bénéficier leurs habitants d'aides financières pour la mise en place d'équipements solaires photovoltaïques, sous réserve que **l'installation soit éligible à l'aide de la Région**.

		Pour plus d'informations, contactez :
Hérouville-St-Clair (14)	Forfait de 800 €	Yasmina Dumaine-Taiber - Mission Habitat Hôtel de Ville - 14200 Hérouville-St-Clair Tel : 02 31 45 33 62 - yteber@herouville.net

**Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter les Espaces Info-Energie bas-normands :**



Caen (14)  
Tél. : 02 31 34 24 88  
[info@biomasse-normandie.org](mailto:info@biomasse-normandie.org)  
[www.biomasse-normandie.org](http://www.biomasse-normandie.org)



Hérouville-St-Clair (14)  
Tél. : 02 31 54 53 67  
[grapeeie@yahoo.fr](mailto:grapeeie@yahoo.fr)  
[www.grape-bassenormandie.fr](http://www.grape-bassenormandie.fr)



Coutances (50)  
Tél. : 02 33 19 00 10  
[info-energie@7vents.fr](mailto:info-energie@7vents.fr)  
[www.7vents.fr](http://www.7vents.fr)



Alençon (61)  
Tél. : 02 33 31 48 60  
[info-energie.alencon@wanadoo.fr](mailto:info-energie.alencon@wanadoo.fr)  
[www.habitat-developpement.tm.fr](http://www.habitat-developpement.tm.fr)



Montchauvet (14)  
Tél. : 02 31 67 50 25  
[info@cier14.org](mailto:info@cier14.org)  
[www.cier14.org](http://www.cier14.org)

Les Espaces Info-Energie sont soutenus dans le cadre du fonds Défi'NeRgie partenariat ADEME / Région et du fonds FEDER.



Réalisation : Biomasse Normandie